

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

Date de la convocation : 19 novembre 2018
Nombre de membres en exercice : 23

L'An Deux Mil Dix Huit, le vingt-neuf novembre, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

Isabelle ARNOULD, Martine BAVARD, Arnaud DEMONET, Pierre DESPOULAIN, Dominique DIDIER, Anne-Laure FLETY, Sophie GROSJEAN, Marie-Odile HAGEMANN, Jean-Paul MAUNY, Christiane OUDOT, Hervé PULICANI, François RICHARD, Michel TOURNIER, Fanny THIEBAUT.

Etaient excusés :

Nadine BATHELOT, Corinne BONNARD, Paul DAVAL, Christian DEVAUX, Marie-Claire FAIVRE, Bruno GAUCHON, Bernadette MADIOT, Martine PEQUIGNOT, Jean-Marie SIBILLE.

DELIBERATION 2018 – 38 : Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de service supérieure à 10 % d'un poste permanent

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34 et 97 I ;
Vu le budget du syndicat mixte ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
Vu la demande de saisine du CT en date du 26 novembre 2018 ;

CONSIDERANT le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe créé par délibération en date du 24 novembre 2014 afin d'assurer les missions d'enseignant de trombone-tuba et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B et prévoyant le recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-2 de la loi n°84-53 modifiée susvisée,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du poste d'enseignant de trombone-tuba afin de faire face à une augmentation du nombre d'élèves,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- décide, à compter du 1^{er} janvier 2019, de :
 - supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 9 heures hebdomadaires (soit 9/20^{ème} d'un temps plein),
 - créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 17 heures hebdomadaires (soit 17/20^{ème} d'un temps plein),

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.